



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### ARRÊTÉ N° 2021-323

**Objet** : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue du Général Exelmans, rue Grange-Dame-Rose et rue Robert Auzelle (**Entreprise LCTP**).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-107 en date du 02 mars 2020, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise LCTP sise 537 rue Hélène Boucher – BP 60144 – 78531 Buc doit réaliser des travaux d'aménagement de voirie, il y a lieu de mettre en place des mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation, rue du Général Exelmans, rue Grange-Dame-Rose et rue Robert Auzelle,

### ARRÊTE

**Article 1** : du lundi 28 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021, de 08 heures à 18 heures, l'entreprise LCTP est autorisée à procéder à des travaux sur la voirie, rue du Général Exelmans, rue Grange-Dame-Rose et rue Robert Auzelle,

**Article 2** : du lundi 28 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021, la rue du Général Exelmans sera neutralisée et réservée à l'entreprise LCTP, au droit du chantier,

**Article 3** : du lundi 28 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021, le stationnement sera neutralisé 24h/24h et réservé à l'entreprise LCTP, rue du Général Exelmans, au droit du chantier,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 4** : du lundi 28 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021, une déviation sera mise en place par la rue Grange-Dame-Rose, au droit du chantier,

**Article 5** : du lundi 28 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021, la rue Robert Auzelle sera neutralisée et réservée à l'entreprise LCTP, au droit du chantier,

**Article 6** : du lundi 28 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021, de 18 heures à 08 heures, la circulation automobile s'effectuera en double sens rue du Général Exelmans, au droit du chantier,

**Article 7** : du mardi 29 juin 2021 au jeudi 01 juillet 2021, la rue Grange-Dame-Rose, entre le rond-point rue de Villacoublay et la rue du Général Exelmans sera neutralisée et réservée à l'entreprise LCTP, au droit du chantier,

**Article 8** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise LCTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur,

**Article 9** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise LCTP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1,

**Article 10** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

**Article 11** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication,

**Article 12** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 14/06/2021

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 18/06/2021  
au 04/07/2021